

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

N°2025/12/10/19 - OBJET : Validation de l'avenant n°2 au Contrat de concession pour la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, Emilie GERMAIN, REYNOUUD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET à compter du point 6, Dominique STEKELOROM

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUUD et FABRE Thierry à Muriel GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Marie-Pierre CALLET et Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu la délibération du 25 juillet 2024 portant approbation du choix du déléguétaire et signature du contrat de concession avec le candidat IFAC pour la gestion de l'EAJE pour une durée de 5 ans ;

Vu le contrat de concession signé et notifié le 07 août 2024 au déléguétaire avec date de prise d'effet de la concession fixée au 26 août 2024 ;

Considérant qu'en cours d'exécution du Contrat de concession, la domiciliation du siège social du déléguétaire initialement identifiée au n°23 rue de la République - 13217 MARSEILLE, a changé courant 2025 : le titulaire étant désormais domicilié au patio Sud, Place Francis Chirat - 13 002 MARSEILLE / SIRET n° 332 737 394 01051, le contrat de concession doit nécessairement être modifié par voie d'avenant même en l'absence d'incidence financière.

Considérant que les autres dispositions du contrat de concession demeurent inchangées.

Considérant que tout projet d'avenant ayant une incidence financière inférieure à 5 % du montant de la Délégation de service public, n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE le projet d'avenant n°2 au Contrat de concession conclu avec le déléguétaire IFAC pour la gestion de l'Etablissement d'accueil pour Jeunes Enfants - E.A.J.E., actant le changement de siège social du déléguétaire, les autres dispositions dudit contrat demeurant inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à le notifier au déléguétaire.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **12 DEC. 2025**

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



12 DEC. 2025

Publication sur le site de la mairie le

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.